

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autres pays d'expression française .....	2.000	4.000	1.100	2.100	Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 - Tél. 21-37-18 -- 21-61-08 - FAX (228) 21-61-07 -- LOME  Les abonnements et annonces sont payables d'avance  La ligne ..... 60 frs Minimum ..... 250 frs  Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum ..... 250 frs
Etranger .....	2.300	4.500	1.250	2.350	
Prix du Numéro par porteur ou par Poste : Togo, France et autres pays d'expression française ..... 150 frs Etranger : Port en sus ..... Les numéros spéciaux ..... 200 frs					

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :**

**CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TEL. : 21-27-01 — LOME**

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

#### LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

#### DECRETS

1993

- 4 août — Décret n° 93-39/PMRT portant création du comité national de suivi de l'accord de Ouagadougou III. .... 2
- 4 août — Décret n° 93-41/PMRT portant création d'une commission interministérielle chargée de l'accueil et du séjour des observateurs étrangers. .... 2
- 7 août — Décret n° 93-89/PR portant nomination des membres de la commission ad hoc de la communication. .... 3

## ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1993

- 13 août — Arrêté n° 26/MEF/DE portant interdiction des envois par voie postale ou par tout autre moyen, de billets émis par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) entre les intermédiaires agréés et leurs correspondants situés hors du territoire des pays africains membres de la zone franc. 3

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE

1993

- 4 août — Décision n° 4/CEN portant nomination des présidents des commissions électorales locales. .... 4
- 12 août — Décision n° 5/CEN portant nomination du président de la commission électorale locale de la Kéran. .... 4
- 16 août — Décision n° 6/CEN portant arrêté de la liste nominative des membres des commissions électorales locales. .... 4

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

- Récépissés de déclaration d'Associations. .... 7

## PARTIE OFFICIELLE

### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

#### LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

#### DECRETS

DECRET N° 93-039/PMRT du 4 Août 1993 portant création du comité national de suivi de l'accord de Ouagadougou III

#### LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 14 octobre 1992, en son article 152

Vu l'accord paraphé à Ouagadougou et signé à Lomé le 11 juillet 1993,

Le conseil des ministres entendu,

#### DECRETE

Article premier : Il est créé un comité national de suivi de l'accord de Ouagadougou III

Le comité est chargé notamment :

- d'assurer une liaison permanente avec le comité international de suivi de l'accord;
- de connaître de toutes les questions liées à l'exécution de l'accord ;
- de suivre la mise en œuvre de l'accord ;
- de rendre compte au gouvernement des dispositions prises en vue de l'application de l'accord.

Art. 2 Le comité national de suivi de l'accord de Ouagadougou III est composé comme suit :

- le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité;

Président :

- le Ministre de la Défense nationale : membre;
- Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération : membre;
- le Ministre de l'Equipement et des Mines : membre;
- le chef d'Etat-Major général adjoint des FAT : membre;
- le commandant de la gendarmerie nationale, commandant de la FORS 93 : membre;
- le directeur général de la police nationale : membre.

Art. 3 — Le comité national de suivi est assisté dans ses travaux par un délégué désigné par le ministre de l'Economie et des Finances.

Art. 4 — Le secrétariat du comité est assuré par le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Art. 5 — Le Ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 04 août 1993

*Le Premier Ministre,*  
Kokou Joseph KOFFIGO

*Le Ministre de l'Administration  
Territoriale et de la Sécurité.*  
Combévi Georges AGBODJAN

DECRET N° 93-041/PMRT du 4 août 1993 portant création d'une commission interministérielle chargée de l'accueil et du séjour des observateurs étrangers

#### LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, en son article 152,

Vu l'Accord paraphé à Ouagadougou et signé à Lomé le 11 juillet 1993,

Le Conseil des ministres entendu,

#### DECRETE :

Article premier — Il est constitué une commission interministérielle chargée de l'accueil et du séjour au Togo des observateurs étrangers invités à l'occasion des élections présidentielles et législatives.

Art. 2 — La commission interministérielle est composée de représentants :

- du Ministère de la Défense nationale;
- du Ministère de l'Economie et des Finances;
- du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération;
- du Ministère de l'Administration territoriale et de la Sécurité;
- du Ministère de la Communication et de la Culture;
- du Ministère du Développement rural, de l'Environnement et du Tourisme;
- et du Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de l'Administration territoriale et de la Sécurité, chargé des élections.

Art. 3 — La commission interministérielle est présidée par le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ou son représentant.

Art. 4 — Les dépenses afférentes aux travaux de la commission interministérielle ainsi qu'à l'accueil et au séjour des observateurs étrangers sont imputables au budget général.

Art. 5 — Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 04 août 1993

*Le Premier Ministre*  
Kokou Joseph KOFFIGO

*Le Ministre de la Défense Nationale*  
Inoussa Traoré BOURAIMA

*Le Ministre de l'Economie  
et des Finances*  
Do-Franck Faako FIANYO

*Le Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération*  
Ouattara Fambaré NATCHABA

*Le Ministre de l'Administration  
Territoriale et de la Sécurité*  
Combévi Georges AGBODJAN

*Le Ministre de la Communication  
et de la Culture*  
Komla Mensah B. AGBEKA

*Le Ministre du Développement  
Rural, de l'Environnement et  
du Tourisme*  
Nicolas Kossi NOMEDJI

*Le Secrétaire d'Etat  
Chargé des Elections*  
Boukari TABIOU

DECRET N° 93-089/PR du 7 Août 1993 Portant Nomination des Membres de la Commission Ad Hoc de la Communication.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, notamment en son article 152;

Vu la loi n° 92-005/PR du 16 septembre 1992 portant modalité d'accès aux organes de presse d'Etat ;

Vu l'accord paraphé à Ouagadougou et signé à Lomé le 11 juillet 1993;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

ARTICLE premier : Sont rapportés les décrets numéros 93-050/PR du 28 avril 1993 et 93-061 du 26 mai 1993 portant nomination des membres de la Commission ad hoc de la Communication.

ART. 2 : Sont nommés membres de la Commission Ad Hoc de la Communication, les personnes dont les noms suivent

Président :

1 — ABDOULAYE Yaya

Membres :

2 — AQUEREBURU Alexis

3 — ALADJI Victor

4 — BABAKA Badjibassa

5 — MOUSSA Senghor

6 — QUADJOVI Ferdinand

7 — BITHO Essohouna

8 — KOGOE Akrima

9 — KOUMAI Bang'na

10 — POUWI Dadjia

11 — BAWA Sémédo

ART. 3 : Les dépenses de fonctionnement et d'équipement sont imputables au budget général.

ART. 4 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 07 Août 1993

Général Gnassingbé EYADEMA

LE PREMIER MINISTRE  
Joseph Kokou KOFFIGOH

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION  
ET DE LA CULTURE  
Benjamin Komla AGBEKA

#### ARRETES ET DECISIONS

ARRETE N° 026/MEF/DE du 13 Août 1993 portant interdiction des envois par voie postale ou par tout autre moyen, de billets émis par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) entre les intermédiaires agréés et leurs correspondants situés hors du territoire des pays africains membres de la zone franc.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Vu la Constitution de la République Togolaise du 14 octobre 1992 en son article 152;

Vu l'ordonnance n° 27 du 28 juin 1967 relative aux relations financières avec l'étranger;

Vu le décret n° 68-216 du 24 décembre 1968 réglementant les relations financières avec l'étranger;

Vu le décret n° 93-002/PR du 12 février 1993 portant formation du gouvernement de crise;

Vu la loi n° 66-22 du 23 décembre 1966 instituant le code des douanes;

Vu la décision du Conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest-Africaine (UMOA) du 28 juillet 1993 relative à la suspension du rachat des billets émis par la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest et exportés hors du territoire des pays africains membres de la zone franc,

#### A R R E T E

Article premier : Les envois par voie postale, ou par tout autre moyen, de billets de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest entre les intermédiaires agréés et leurs correspondants situés hors du territoire des pays africains membres de la zone franc sont désormais interdits.

Art. 2 — Toutes dispositions antérieures contraires aux prescriptions du présent arrêté sont abrogées.

Art. 3 — Les intermédiaires agréés sont tenus de veiller au respect des dispositions du présent arrêté dont l'application fera l'objet d'un contrôle rigoureux par les administrations compétentes.

Art. 4 — Toute infraction sera constatée, poursuivie et punie dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 5 — La direction de l'Economie, la direction générale des douanes et la banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 13 août 1993

Do Franck Faako FIANYO

*DECISION N° 04/93/CEN du 4 août 1993 portant nomination des présidents des Commissions électorales locales.*

LE PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL-  
PRESIDENT DE LA COMMISSION  
ELECTORALE NATIONALE,

Vu la Loi n° 92-003 du 8 juillet 1992 portant code électoral en son article 81;

Vu le décret n° 93-84/PR en date du 28 juillet 1993 portant nomination des membres de la commission électorale nationale;

Vu la décision n° 01-93/CEN en date du 30 avril 1993 du président de la Cour d'appel portant nomination des présidents des Commissions électorales locales;

DECIDE :

Article premier — Est et demeure rapportée la décision n° 01-93/CEN en date du 30 avril 1993 portant nomination des présidents des Commissions électorales locales.

Art. 2 — Sont nommés présidents des Commissions électorales de la commune de Lomé et des préfectures les magistrats ci-après désignés :

REGION MARITIME

Commune de Lomé ..... M. Djama Koffi  
Préfecture de l'Avé ..... M. Assogbavi Komlan  
Préfecture du Go'fe ..... Mlle Azanledji Mawulawoè  
Préfecture des Lacs ..... M. Gomado KiniGbogla  
Préfecture de Vo ..... M. Bassah Koffi D.  
Préfecture de Yoto ..... M. Fiawonou Yaovi Mawuli  
Préfecture de Zio ..... M. HOUSSIN Kossi

REGION DES PLATEAUX

Préfecture de l'Agou ..... Mlle Djidonou Akpéné  
Préfecture de l'Amou .... M. Kantchil-Larré Yampab  
Préfecture des Dayes ..... M. Pokanam Larré  
Préfecture de l'Est-Mono M. Eдорh Gbeboumey Galley  
Préfecture de Haho ..... M. Koda Koffi  
Préfecture de Klouto ..... M. Gbandjaba Dabré  
Préfecture de Moyen-Mono ..... M. Loxoga Kouma  
Préfecture de l'Ogou ..... M. Dansou Messan Abotsi  
Préfecture de Wawa ..... M. Adomayakpor Komlan

REGION CENTRALE

Préfecture de Blitta ..... M. Kobissan Kokou San-Yeda  
Préfecture de Sotouboua ..... M. Woayi Kodjo  
Préfecture de Tchamba ..... M. Tagbe Koffi  
Préfecture de Tchaoudjo ..... M. Gandi Nériga

— REGION DE LA KARA

Préfecture d'Assoli ..... M. Lodonou Kuami Gameli  
Préfecture de Bassar ..... M. Adi-Kpakpabia Easo  
Préfecture de la Binah ..... M. Samta Badjona  
Préfecture de Dakpen .... M. Agba Gbandi Bougonou  
Préfecture de Doufelgou ..... M. Agba Anani Kossi  
Préfecture de Kéran ..... M. Agba Anani Kossi  
Préfecture de la Kozah ..... M. Azangou-Akati A.

REGION DES SAVANES

Préfecture de Kpendjal ..... M. Yaba Mikemina  
Préfecture de l'Oti ..... M. Ndakena Atara  
Préfecture de Tandjoaré ..... M. Péchébébia Abalo  
Préfecture de Tone ..... M. Missite Aworou K.

Art. 3 — La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République togolaise selon la procédure d'urgence et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 4 août 1993

Le président de la Commission  
électorale nationale  
Kué Sipohon GABA

*DECISION N° 05/93/CEN du 12 août 1993 portant nomination du président de la Commission électorale locale de la Kéran*

LE PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL  
PRESIDENT DE LA COMMISSION  
ELECTORALE NATIONALE,

Vu la loi n° 92/003 du 8 juillet 1992 portant code électoral, en son article 81;

Vu la décision n° 04/93/CEN en date du 4 août 1993 portant nomination des présidents des commissions électorales locales,

DECIDE :

Article premier — Est nommé président de la commission électorale locale de la préfecture de la Kéran M. Alfa Adini, président du tribunal de première instance de troisième classe de Kanté, en remplacement de Agba Anani Kossi.

Art. 2 — La présente décision rectifie l'article 2 de la décision n° 04/CEN en date du 4 août 1993 portant nomination des présidents des Commissions électorales locales.

Art. 3 — La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République togolaise selon la procédure d'urgence et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 12 août 1993

Le président de la Commission  
électorale nationale  
Kué Sipohon GABA

*DECISION n° 06-93/CEN du 16 août 1993 portant arrêté de la liste nominative des membres des Commissions électorales locales.*

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION  
ELECTORALE NATIONALE (CEN),

Vu la loi n° 92/003 du 8 juillet 1992 portant code électoral en ses articles 81 et 82;

Vu la décision n° 01-93/CEN du 30 avril 1993 portant nomination des présidents des Commissions électorales locales;

Vu la décision n° 02-93/CEN en date du 1er juin

1993 portant liste nominative des Commissions électorales locales;

Vu l'Accord de Ouagadougou du 11 juillet 1993;

### DECIDE :

Article premier — Est et demeure rapportée la décision n° 02-93/CEN en date du 1er juin 1993 portant liste nominative des Commissions électorales locales.

Art. 2 — La liste nominative des membres des Commissions électorales locales est arrêtée ainsi qu'il suit avec les abréviations ci-après :

- RP : Représentant du préfet;
- I. E. N. : Inspecteur de l'Éducation nationale;
- I. J. S. : Inspecteur Jeunesse et Sport;
- C. B. : Commandant de la brigade de gendarmerie nationale;
- C. D. : chef du détachement des gardiens de la sécurité du territoire
- C. C. P. L. : Commissaire central de la police de Lomé;
- C. B. E. L. : Chargé des Bureaux des élections de Lomé
- Com. Groupe n° 1 : Commandant du Groupement n° 1 de la gendarmerie nationale;
- S. G. Mairie : Secrétaire Général Mairie de Lomé;
- S. Po / PN Sensibilité Politique / Personnalités neutres.

### REGION MARITIME

#### 1) Préfecture de l'AVE

Président : M. Assogbavi Komlan Lawana

- Membres : — C. B. M. Koffi Obéonata
- C. D. M. Klomegah Ayawo Komi MDL/C
  - S. Po/PN M. Amékoudji Armand (R.P.)
  - M. Setekpo Azizo (R.O.P.T.T.)
  - M. Kponyon Koffi (étudiant)
  - M. Aholou Kokou Adjéwoda

#### 2) préfecture du Golfe

Président : Mlle Azanledji Mawulawè

- Membres : — C. B. M. Taffa Inoussa
- C. D. M. Bodjona K. Mabéla MDL/C
  - S. Po/PN M. Tossou Koami (R.P.)
  - M. Tomfayi Sambonne (ROPTT)
  - M. Nonon K. Diera-Bariga (IEN)
  - M. Dogbe Tomi Koffi Viwonu

#### 3) Préfecture des Lacs

Président : M. Gomado Kini Gbogla

- Membres : — C. B. M. Dovi Ségbéhan
- C. D. M. Awoussi K. Mawuna MDL/C
  - S. Po/PN M. Agbodanou K. Clément (RP)
  - M. Segnon Tovi Messiga (ROPTT)
  - M. Sodatonou Comlanvi (IEN)
  - M. Tossou Koffi (Prof. lycée)

#### 4) Préfecture de Vo

Président : M. Bassah Koffi Dzidzimessé

- Membres : — C. B. M. Abatcho Komlan
- C. D. M. Houedakor Dakitsé MDL/C
  - S. Po/PN M. Mensah — K. Golga
  - M. Nyavo Amédji (ROPTT)
  - M. Sakponou Cocouvi (IEN)
  - Mme Kpessé M. Blandine (Dir. Ec.)

#### 5) Préfecture de Yoto

Président : M. Fiawonou Yaovi Mawuli

- Membres : — C. B. M. Dogbe Eklou
- C. D. M. Yentchabre Dambaré (MDL/C)
  - S. Po/PN M. Afodognadi K. Raymond
  - M. Djondo Abalo (ROPTT)
  - M. Apedoh Edjodjinam (IEN)
  - M. Langueh Kossi (Enseignant)

#### 6) Préfecture de Zio

Président : M. Houssin Kossi

- Membres : — C. B. M. Touglo K. K. Agbéviadé
- C. D. M. Adjagba Batanam
  - S. Po/PN M. Tellah-Tagan P. K. (RP)
  - M. Zoumavor Kodjo (ROPTT)
  - M. Noutsougan Kossi (IEN)
  - M. Klogo Kwassi Benjamin

#### Commune de Lomé

Président : M. Djama Koffi

- Membres : — S. G. mairie M. Kpombrekou M. Vovoti
- C. P. L. : M. Baba Komna
  - C. B. E. L. : M. Akpaloo K. Richard
  - Com. Groupe n° 1 Capitaine Bignan Kokou
  - S. Po/PN M. Placca Joseph
  - Mlle Ekué Michèle
  - M. Ouro Sama (Juriste)
  - Me Tchelim Tchitchao (Avoc.)

### REGION DES PLATEAUX

#### 1) Préfecture d'Agou

Président : Mlle Djidonou Akpéné

- Membres : — C. B. M. Moumouni Alissim
- C. D. M. Tchakpana Komlan (MDL/C)
  - S. Po/PN M. Fioga Gabriel (RP)
  - M. Patahoui Passoa (ROPTT)
  - M. Gidi Yawo Atsyro (IEN)
  - M. Aouissi Moukaila

#### 2) Préfecture de l'Amou

Président : M. Kantchil-Larre Yampab

- Membres : — C. B. M. Atakora Aboulaye
- C. D. M. Malou Tchédéji MDL/C
  - S. Po/PN M. Agbeko A. Emmanuel (RP)
  - M. Tossou Komlan (ROPTT)
  - M. Palou Tchao
  - M. Awade Tétou

#### 3) Préfecture de Dayes

Président : M. Pokanam Larré

- Membres : — C. B. M. Nada Kossi
- C. D. M. Ikavi Mayadé Robert MDL/C
  - S. Po/PN M. Akpo Adolphe Kouda (RP)
  - M. Ely Capoti Kokou (ROPTT)
  - M. Fia Komlavi Tékpou-Elanyo (IEN)
  - M. Gale Komla

#### 4) Préfecture de l'Est-Mono (Elavanyo)

Président : M. Edoh G. Gbeboumey

- Membres : — C. B. M. Assimti Tchaa
- C. D. M. Bouyo Bimam MDL/C
  - S. Po/PN M. Kouglblénu Kodjo (RP)
  - M. Baloua Slawotabalo (ROPTT)

M. Mensah-Domkpin Messan (C. Or.)  
M. Palanga Djobo

5) Préfecture de Haho

Président : M. Koda Koffi

Membres : — C. B. M. Dadjro K. Madjessi  
— C. D. M. Bossiade Komlan MDL/C  
— S. Po/PN M. Badjene Y. Mawuli (R. P.)  
M. Gbati Napo Nabine (ROPTT)  
M. Gnavo A. Comlan (IEN)  
M. Weledji Kossi

6) Préfecture de Kloto

Président : M. Gbadjaba Dabré

Membres : — C. B. M. Minontikpo Kodjo  
— C. D. M. Gomado Kokou MDL/C  
— S. Po/PN M. Gbedemah Seti (RP)  
M. Mondedji Kwami (ROPTT)  
M. Bomboma Dama  
M. Ogountola Alawoé Arioye

7) Préfecture du Moyen-Mono (Tohoun)

Président : M. Loxoga Kouma

Membres : — C. B. M. Sefenu Yaovi  
— C. D. M. Akakpo Kokouvi MDL/C  
— S. Po/PN M. Assigble Togbé Tiekou (R.P.)  
M. Afambo Ayékpo Féliho (ROPTT)  
M. Dogbé K. Nomadoli (Cons. d'o.)  
M. Déglou Koudaya

8) Préfecture de l'Ogou

Président : M. Dansou Messan Abotsi

Membres : — C. B. M. Ahiaba Kokou  
— C. D. M. Atsou Kodjo MDL/C  
— S. Po/PN M. Gatonnou Komi Théodore  
M. Dossou Ayao (ROPTT)  
M. Adenka Adébayor (IEN)  
M. Pessinaba Yamba Issaka

9) Préfecture de Wawa

Président : M. Adomayakor Komlan

Membres : — C. B. M. Djabambi Yokogou  
— C. D. M. Hiamale Atsou MDL/C  
— S. Po/PN M. Gbakenou Kodjo  
M. Gaba Idiamey Ikledo (ROPTT)  
Kaunda Alassani  
M. Amegbeame Kossi

REGION CENTRALE

1) Préfecture de Blitta

Président : M. Kobissam Kokou San-Yeda

Membres : — C. B. M. Djonou Alouandjou  
— C. D. M. Samiè Wiyao MDL/C  
— S. Po/PN M. Adjiti Kodjo Doh M. (R. P.)  
M. Bouraïma Abdoulaye (ROPTT)  
M. Saman Mama (Cons. Péd.)  
M. Baramna Boukpepsi

2) Préfecture de Sotouboua

Président : M. Woayi Kodjo

Membres : C. B. M. Ouyega Tchekoura  
— C. D. M. Akpo Bitcholé MDL/C  
— S. Po/PN M. Simteya Badjida (R.P.)  
M. Asso K. Essotina (ROPTT)  
M. Bagnanzi Yoma (IEN)  
M. Nonkou Koffi

Préfecture de Tchamba

Président : M. Tagbe Koffi

Membres : — C. B. M. Ouro Koriko Agnon  
— C. D. Adéwi Bayekunam MDL/C  
— S. Po/PN M. Mouzou Kossi Agnon (R.P.)  
M. Djobo Atakora (ROPTT)  
M. Bako Mahmoud (I. E. N.)  
M. Pekeli Mèfeiyrou (Dir. CEG)

4) Préfecture de Tchaoudjo

Président : M. Gandi Mériga

Membres : C. B. M. Adjolo Longuewa  
— C. D. M. Badasse Tchamdja (MDL/C)  
— S. Po/PN M. Lawani Badamassi (R.P.)  
M. Agbogao Yao (ROPTT)  
M. Traoré Abdoul-Haady (IEN)  
M. Katakpahou Essoyome Ibrahim

REGION DE LA KARA

1) Préfecture d'Assoli

Président : M. Lodonou G. Kuami

Membres : — C. B. M. Dondja Assoumanou  
— C. D. M. Bouraïma Batoundé MDL/C  
— S. Po/PN M. Atchabao Assante (R.P.)  
M. Sindjalim Doglan (ROPTT)  
M. Payaro Kpatcha (I.E.N.)  
M. Akpo Kibandou

2) Préfecture de Bassar

Président : M. Addi Kpatcha E.

Membres : — C. B. M. Yacoubou Kossi  
— C. D. M. Binoh Tchapo MDL/C  
— S. Po/PN M. Piou Ayendou (R.P.)  
M. Fikou Sambiri (ROPTT)  
M. Lantam Kohrimba (I.E.N.)  
M. Tchandikou Idrissou

3) Préfecture de la Binah

Président : M. Samta Badjona

Membres : — C. B. M. Hadabia Kakomna Mayoua  
— C. B. M. Mayou Toyi MDL/C  
— S. Po/PN M. Abalodo Kpakpabia (R.P.)  
M. Fawie Dadja (ROPTT)  
M. Iko Komlan (I.E.N.)  
M. Derou Pamelekome

4) Préfecture de Dankpen

Président : M. Agba-Gbandi B.

Membres : — C. B. M. Poron Ekpao  
— C. D. M. Nifor Santidja MDL/C  
— S. Po/PN M. Palanga Kolu-Edjou  
M. Assima K. Nakpane (ROPTT)  
M. Gbandey Dwoune Ouyi (Cons. P.)  
M. Kampo Naboudja

5) Préfecture de Doufelgou

Président : M. Agba Anani

Membre : — C. B. M. Ali Mendiguizinoyou  
— C. D. M. Tchekpi Essobou MDL/C  
— S. Po/PN M. Banassim Kpamgborga (RP)  
M. Laoudjassondou Kpatcha (ROPTT)  
M. Yedibahoma Kaabatey (IEN)  
M. Gnansa Wenmigaba

## 6) Préfecture de Kéran

Président : M. Alfa-Adini Biyalou

Membres : — C. D. M. Koffi Sankpaté  
 — C. D. M. Idrissou Mohamadou MDL/C  
 — S.Po/PN M. Atcha Tchao Gnanté (R.P.)  
 M. Aninawe B. Ashoudou (ROPTT)  
 M. Kpetre Atakpani (Dir. CEG)  
 M. Arahore Lawon Wasr

## 7) Préfecture de la Kozah

Président : M. Azangou A. Akati

Membres : — C. B. M. Panassa Aklesso  
 — C. D. M. Tababi Koffi MDL/C  
 — S.Po/PN M. Lekezim Pakoupatcho (R.P.)  
 M. Elaba Mabissoué (ROPTT)  
 M. Ayaté A. Ahlonka (IEN)  
 M. Adewi Fawi-Abalo

## REGION DES SAVANES

## 1) Préfecture de Kpendjal

Président : M. Yaba Mikemina

Membres : — C. B. M. Lendi-Mandja Adamou  
 — C. D. M. Agbandjo-Koubonou MDL/C  
 — S.Po/PN M. Youa Garba (R.P.)  
 M. Setou-Bigazimbou (ROPTT)  
 M. Kandari Yomlenga (Dir. CEG)  
 M. Bomboma Klatime

## 2) Préfecture de l'Oti

Président : M. Ndakena Atara

Membres : — C. B. M. Kataka K. Hegza  
 — C. D. M. Batoma Moutona MDL/C  
 — S.Po/PN M. Boyodé Essotina (R.P.)  
 M. Lochina Idrissa (ROPTT)  
 M. Palanga Egbao (Cons. Péd.)  
 M. Gbogbo Kodjo

## 3) Préfecture de Tandjouare

Président : M. Pétchélébia Abalo

Membres : — C. B. M. Samon Kossi  
 — C. D. M. Tougnon Tchaa MDL/C  
 — S.Po/PN M. Lalle Yendabre (R.P.)  
 M. Silimiga Abdoulaye (ROPTT)  
 M. Gnaraguitime Comlan (Cons. p.)  
 M. Kodjo Lari Ignace

## 4) Préfecture de Tone

Président : M. Missite Aworou Komlan

Membres : — C. B. M. Doumoni Laré  
 — C. D. M. Akpai Agbandé MDL/C  
 — S.Po/PN M. Dandja Djabegou (R. P.)  
 M. Palanga T. Djobo (ROPTT)  
 M. Kantche Yoamonte (Prof. Lyc.)  
 M. Sinandja Paul (Ing. Agro.)

Art. 3 — La présente décision sera publiée au journal Officiel selon la procédure d'urgence et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 16 août 1993

*Le président de le CEN  
 Kué Sipohon GABA*

## PARTIE NON OFFICIELLE

## AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

## RECEPISSES DE DECLARATION D'ASSOCIATIONS

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION  
 N° 1569/MATS-SG-APA-PC du 9/11/92

TITRE DE L'ASSOCIATION : «ALTERNATIVES»  
 (Communauté d'Action pour la Mobilisation  
 des Initiatives pour un Développement Intégral)  
 SIEGE : Lomé  
 BUTS : L'Association a pour but :  
 — promouvoir le développement économique social  
 et culturel

P. J.

— Statuts  
 — Liste des membres  
 du Bureau Directeur

Lomé, le 09 novembre 1992

*Le ministre de l'Administration  
 territoriale et de la Sécurité*

**Messan Agbéyomé KODJO**

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION  
 n° 473/MATS-SG-APA-PC du 29/7/93

TITRE DE L'ASSOCIATION : (ASSOCIATION TOGOLAISE/GROUPE DE NUTRITION

SIEGE : Lomé  
 BUTS : Association Togolaise/Groupe de Nutrition  
 a pour but :  
 — de promouvoir la coordination des activités de nutrition et d'harmonisation des techniques et matériels d'intervention;  
 — de conseiller les décideurs et de mener des études et recherches en matière d'alimentation et de nutrition;  
 — d'informer et d'éduquer le public togolais sur les problèmes d'alimentation et de nutrition et les conséquences néfastes d'une mal nutrition.

P. J.

— Statuts  
 — Liste des membres  
 du Bureau Directeur

Lomé, le 29 juillet 1993

*Le ministre de l'Administration  
 territoriale et de la Sécurité  
 Combévi Georges AGBODJAN*

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION  
 n° 551/MATS-SG-APA-PC du 17-8-93

Titre de l'association : ASSOCIATION POUR LA  
 PROMOTION DES DROITS DES PAYSANS (A.P.D.P.)  
 Siège : Lomé  
 Buts : l'Association pour la Promotion des Droits des  
 Paysans a pour but :

- D'intervenir en faveur des paysans auprès des pouvoirs publics pour sauvegarder leurs droits : achats de leurs produits à leur juste prix, leur libre accès aux marchés en toute période,
  - D'inciter les payans à la formation des coopératives,
  - De lutter en faveur d'une politique d'harmonisation dans les niveaux de développement villes-campagnes,
  - D'œuvrer pour le droit des paysans à leurs terres,
  - D'animer des conférences et débats publics sur les questions touchant l'intérêt du monde paysan,
  - De coopérer avec toutes associations nationales ou internationales œuvrant pour les mêmes buts,
  - Et à long terme donner une éducation civique et politique aux paysans.
- P. J.
- Statut
  - Liste des membres du bureau directeur.

Lomé, le 17 Août 1993

*Le ministre de l'Administration  
territoriale et de la Sécurité  
Combévi Georges AGBODJAN*

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION  
n° 626/MATS-SG-APA-PC du 31-8-93

Titre de l'association : EGLISE DE PENTECOTE  
DE LA FOI DU TOGO  
SIEGE : KPEKPLEME (Préfecture du Moyen-Mono)  
BUTS : L'Eglise de Pentécote de la Foi du Togo a  
pour but :

- Publier la bonne nouvelle au monde ;
- Convertir des âmes en Christ pour la vie éternelle.

- P. J.
- Statut
  - Liste des Membres du  
Bureau Birecteur.

Lomé, le 31 Août 1993

*Le ministre de l'Administration  
territoriale et de la Sécurité  
Combévi Georges AGBODJAN*

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION n°  
553/MATS-SG-APA-PC du 17/8/93

Titre de l'Association : «HABITAT ET SALUBRI-  
TE»  
Siège : LOME  
Buts : Habitat et Salubrité a pour but :

- d'apporter une assistance non lucrative dans tous les domaines relevant de l'urbanisme et de l'Habitat; et de l'Aménagement aux collectivités locales à des personnes physiques ou morales.

- P. J.
- Statuts

- Liste des membres  
du Bureau Directeur

Lomé, le 17 août 1993

*Le ministre de l'Administration  
territoriale et de la Sécurité  
Combévi Georges AGBOJAN*

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION  
n° 573/MATS-SG-APA-PC du 19/8/93

Titre de l'Association : EGLISE CHARISMATIQUE  
SAINT ESPRIT

Siège : LOME

- Buts : l'Eglise Charismatique Saint Esprit a pour but :
- l'approfondissement de la foi et la conversion des non chrétiens
  - de venir en aide dans la mesure du possible aux personnes en difficultés (malades, femmes enceintes etc...)
  - célébration de cultes
  - l'organisation des journées de réflexion
  - l'organisation des séances de prière et de croisade d'évangélisation

P. J.

- Statuts
- Liste des membres  
du Bureau Directeur

Lomé, le 19 août 1993

*Le ministre de l'Administration  
territoriale et de la Sécurité  
Combévi Georges AGBODJAN*

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION  
n° 550/MATS-SG-APA-PC du 17/8/93

Titre de L'Association : AFRIQUE ASSISTANCE  
(A.A.)

Siège : LOME

Buts : AFRIQUE ASSISTANCE a pour but :

- d'apporter son assistance à toute personne, à toute communauté et/ou à toute population en difficulté et/ou défavorisées par n'importe quel phénomène (catastrophe naturelle, ajustement structurel...) en initiant des projets visant à résoudre les problèmes auxquels les groupes sont confrontés, et ce, dans le cadre de ses domaines d'activités.
- d'offrir des services aux groupes-cibles visés par l'article 5 et est pour eux une structure d'encadrement technique.

P. J.

- Statuts
- Liste des membres  
du Bureau Directeur

Lomé, le 17 août 1993

*Le ministre de l'Administration  
territoriale et de la Sécurité  
Combévi Georges AGBODJAN*

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION**  
n° 474/MATS-APA-PC du 29/7/93Titre de l'Association: **CLUB SPORTIF «AIGLE NOIR»**

Siège: LOME (Cotocoli-Zongo)

**BUTS**: Le Club Sportif «AIGLE NOIR» a pour but de:

- sensibiliser les jeunes sur l'importance du sport;
- Renforcer l'union et la solidarité entre les jeunes;
- participer à l'épanouissement physique et moral des citoyens par le sport;
- former les jeunes pour l'amélioration du sport togolais

— développer les aptitudes des jeunes et les aider à s'orienter dans diverses disciplines.

**P. J.**

- Statuts
- Liste des membres du Bureau Directeur

Lomé,, le 29 juillet 1993

Le ministre de l'Administration  
territoriale et de la Sécurité*Combévi Georges AGBODJAN*

